



DOC
CA1
EA9
R134
FRE
août 1973

Pages documentaires

N° 134
(Août 1973)

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAR 30 1973

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

LES SYNDICATS OUVRIERS AU CANADA

Effectifs et organisation

Les syndicats ouvriers canadiens ont connu une expansion constante depuis leurs débuts et ils comptent aujourd'hui deux millions et quart d'adhérents. Ce chiffre représente plus de 33 p. 100 des travailleurs rémunérés autres que les travailleurs agricoles et plus de 26 p. 100 de la population active¹.

Il se trouve des syndiqués un peu partout au Canada, mais il va de soi que c'est dans les provinces les plus industrialisées qu'ils sont le plus nombreux. Près des deux tiers se trouvent au Québec et en Ontario². Parmi les centres urbains, Montréal, avec 299,000 syndiqués, occupe la première place; viennent ensuite Toronto avec 266,000 et Vancouver avec 131,100.

Parmi les industries, c'est celle de la fabrication qui compte le plus grand nombre de syndiqués, suivie des transports, des communications et autres services d'utilité publique. Toutefois, si l'on considère le nombre des syndiqués par rapport à l'ensemble des employés, c'est l'administration publique (72.1 p. 100) qui est en tête, suivie de la construction (70.6 p. 100) et de l'exploitation forestière (58.5 p. 100). L'agriculture et les finances, les assurances et le secteur immobilier accusent les effectifs syndicaux les moins nombreux³.

Les organisations syndicales étaient connues au Canada depuis le début du XIXe siècle, mais le mouvement est demeuré fragmenté jusque vers la fin du siècle par le jeu de plusieurs facteurs. Premièrement, l'économie était surtout une économie agraire orientée vers l'individualisme. Deuxièmement, la population était clairsemée et répartie sur un vaste territoire, où les réseaux de transport et de communication n'étaient que partiellement installés. Troisièmement, la population active se composait de personnes de race, de religion et de langue sensiblement différentes. Quatrièmement, l'activité syndicale s'est trouvée gênée par la doctrine du droit commun britannique selon laquelle les syndicats étaient des ligues portant atteinte à la liberté du commerce.

¹ Voir tableau 1, page 12.

² Voir tableau 5, page 16.

³ Voir tableau 6, page 17.

53425016